



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

### Délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

**Date de la convocation :** jeudi 05 juin 2025

#### Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

#### Absents :

Philippe GOSSELIN (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

#### Pouvoirs :

Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Evelyne COURROS (TARTAS) a donné pouvoir à Corinne ZELLER, Dominique DEGOS (TARTAS) a donné pouvoir à Laurent CIVEL, Sylvie DUFAU (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Christian DUCOS

#### Représentés :

Thierry BIBES représenté par Pierre CAZENAVE (LE LEUY)

Nombre de membres afférents 34

Nombre de membres en exercice 34

Présents 27

Pouvoirs 4

Votants 31

**N° DEL20250612-019**

**APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PAPI DE L'AGGLOMERATION DACQUOISE**

Monsieur le Vice-président indique que l'Institution Adour a fait parvenir aux EPCI engagés dans le PAPI de l'agglomération dacquoise, un projet d'avenant n°5 à la convention de partenariat relative à l'animation du PAPI.



Cet avenant a pour objet :

- de réviser les modalités comptables et financières du partenariat,
- d'actualiser le contenu du programme prévisionnel du projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,
- de détailler pour l'année 2024, la programmation des actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, le plan de financement prévisionnel et les modalités d'appels de fonds afférents pour chaque EPCI-FP.

Les pièces suivantes correspondant aux annexes de l'avenant n°4 à la convention de partenariat sont modifiées :

- Annexe 1 - détail des actions à engager par l'EPTB pour l'année 2024,
- Annexe 2 - récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2023 et 2024), remplacée par l'annexe 2 du présent avenant.

Il est proposé de mettre à jour la clé de répartition pour prendre en compte des données plus récentes concernant le potentiel fiscal des EPCI-FP et la population INSEE.

Ainsi, la clé de répartition entre les EPCI-FP partenaires retenue à partir de l'année 2023 est la suivante :

- communauté d'agglomération du Grand Dax : 77,23 %
- communauté de communes Terres de Chalosse : 8,13 %
- communauté de communes du Pays Tarusate : 12,42 %
- communauté de communes Maremne Adour Côte Sud : 2,22 %

A titre d'information, Monsieur le Vice-président précise ainsi que les montants qui seront appelés par l'Institution Adour auprès de la CCPT sont les suivants :

- 2 139,44 € au titre des actions engagées en 2023 et appelées en 2024 (animation 2023, recueil des données existantes, sensibilisation de la population, réalisation de diagnostics de vulnérabilité).
- 2 048,75 € au titre des actions engagées en 2024 et appelées en 2025 (animation 2023, recueil des données existantes, protocole de collecte des données après les crues, sensibilisation de la population).

Le projet d'avenant n°5 est joint au projet de délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

L'approbation de l'avenant n°5 à la convention d'animation du PAPI de l'agglomération dacquoise.

**ARTICLE 2 -**

L'autorisation donnée au Président de signer cet avenant et toute acte s'y rapportant.

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 040-244000766-20250612-250612H1882H1-DE



**Laurent CIVEL**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*